

**Réunion du C.M. du 26 / 01 /12 à 19h30**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille douze, le 26 janvier à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, également convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

**Étaient présents, dont le maire (17) :** Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE – Marie-Isabel VERDU – Claude LOZANO – Gaëtan AFFLATET – Annie AVAZERI – Frédéric BLANC – Delphine CHOJNACKI – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Edith GIRAUD-CLAUDE – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX – Sandra THOMANN.

**Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (3) :** Philippe MIOCHE à F. POUSSARDIN – Jean DEMENGE à M. FASSI – Jacques RESPLENDINO à M. JOUVE.

**Absent(s) (1) :** Jean-Louis CARANJEOT.

**Secrétaire de séance :** Annie AVAZERI

*(Rappel : 2 élus démissionnaires)*

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Le compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 08/12/11**) est soumis à l'approbation des élus présents ; il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

---o---

**N°2012 – 001 /Aménagement d'une section de la RD 556 – Concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme – Avis sur les modalités de la concertation.**

Madame me Maire expose que l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme prévoit :

« I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

(.....)

c) toute opération d'aménagement

(.....)

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

(....)

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

(....)

II - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune ».

Dans ce cadre, le Conseil général des Bouches-du-Rhône qui envisage l'aménagement de la voie départementale RD 556 (section comprise entre Vauclaire et la RD 96, sortie de l'autoroute A51), a donc saisi la commune.

L'objectif principal de cette opération est d'en améliorer la sécurité, par :

- la mise en place de sur largeurs multifonctionnelles ;
- la suppression des obstacles dangereux ;
- le traitement du carrefour de l'Espougnac.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, une concertation est prévue entre le 30 janvier et le 10 février 2012 ; elle prendra la forme suivante :

- l'exposition de panneaux de présentation en mairie ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants, des associations locales et de toutes les personnes concernées par le projet ;
- une permanence, en mairie, du représentant du maître d'ouvrage pour répondre aux interrogations, le mercredi 1<sup>er</sup> février de 14h00 à 18h00.

Le Conseil municipal,

-

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les modalités de la concertation proposée par Conseil général des Bouches-du-Rhône sur le projet d'aménagement d'une section de la RD 556 (section comprise entre Vauclaire et la RD 96, sortie de l'autoroute A51),

Considérant que ce projet impact la commune de Meyrargues ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité,

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable, sur les modalités de la concertation proposée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, sur le projet d'aménagement de la voie située entre la RD 556 (Vauclaire) et la RD 96 (sortie de l'autoroute A51)

### **N°2012-002 / Travaux de proximité 2012 – Adoption des avant projets et demande de subventions au Conseil général des Bouches-du-Rhône pour 2 dossiers**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil général est susceptible d'apporter son concours financier, dans le cadre de programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette perspective, elle présente 2 opérations programmées pour 2011, mais qui n'ont pu être validées par cette collectivité au titre de cet exercice et sont donc reprogrammées pour 2012 :

- 1) Travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (I):
  - a. Toiture d'une partie de l'école élémentaire ;
  - b. Toiture du gymnase ;
  - c. Pose de barrières ;
  - d. Toiture de la Poste.
- 2) Travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie (II):
  - a. Création d'un caniveau (école) ;
  - b. Création d'un « dos d'âne » (Carraire de Vaumartin) ;
  - c. Réhabilitation du mur de la médiathèque ;
  - d. Implantation d'un jeu à bascule ;
  - e. Implantation d'un jeu de cordes.

Compte tenu que la participation du Conseil général est limitée à 80 % du coût total H.T. d'une opération plafonnée à 75.000 €, les plans de financement pourraient être les suivants (le détail des postes de dépenses est joint au dossier annexé à la présente) :

### 1) Travaux d'amélioration de l'environnement et de cadre de vie (I) :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €H.T.	66.086,19
Aléas, divers, variation des prix (+ 14 %)	9.252,07
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €H.T.</b>	<b>75.338,26</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 (sur le maximum de 75.000 €) :	60.000,00
Autofinancement communal :	15.338,26
<b>TOTAL =</b>	<b>75.338,26</b>

### 2) Travaux d'amélioration de l'environnement et de cadre de vie (II) :

<b>Dépenses prévisionnelles de l'opération en €H.T.</b>	
Coût prévisionnel de l'opération en €H.T.	67.359,98
Aléas, divers, variation des prix (+ 12 %)	8.083,20
<b>Coût total et prévisionnel de l'opération en €H.T.</b>	<b>75.443,18</b>

<b>Recettes prévisionnelles de l'opération en €H.T.</b>	
Subvention <i>sollicitée</i> auprès du C.G.13 (sur le maximum de 75.000 €) :	60.000,00
Autofinancement communal :	15.443,18
<b>TOTAL =</b>	<b>75.443,18</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les éléments des dossiers techniques présentés à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

- ACCEPTE les plans de financement tels qui viennent d'être exposés pour les demandes faites au titre de 2012, dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » ;
- DIT que ces opérations seront inscrites, en dépenses et en recettes, à la section Investissement de l'exercice 2012 ;
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte en rapport avec le dossier de demande de subvention.

### **N°2012-003 / Elaboration du P.A.V.E. – Demande de subvention à la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des études préalables**

Madame le Maire indique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire pour toutes les collectivités l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E).

C'est un document par lequel la collectivité identifie et programme les travaux nécessaires à la mise en conformité de sa voirie, des espaces publics, au regard des prescriptions techniques en matière d'accessibilité.

Par ailleurs, un décret du 17 mai 2006 impose la réalisation d'un diagnostic de tous les Etablissements communaux Recevant du Public pour une mise en conformité, sur le plan de l'accès et de l'accueil des personnes handicapées ; ce document devra lui être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, la Commune a d'ores et déjà lancé une consultation pour désigner un bureau d'études, qui aura en charge de réaliser ces deux diagnostics. Le coût de la totalité de la mission s'élève à 13.150,00 euros hors taxes.

La Communauté du Pays d'Aix peut participer au financement de ces diagnostics.

Dès lors, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de solliciter un fonds de concours incitatif à hauteur de 50 % (6.575,00 €HT) auprès de la Communauté du Pays d'Aix, et
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement proposé,
- SOLLICITE l'aide financière de la C.P.A. au titre des FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT INCITATIFS 2012,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs en rapport avec cette demande.

#### **N°2012 – 004 / Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) – Le Conseil municipal en prend acte.**

*(La note correspondante a été transmise aux élus, en même temps que la convocation)*

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le rapport adressé le 20 janvier dernier aux élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article UNIQUE : PREND ACTE :

- du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2012, qui s'est tenu en séance ;
- des orientations exposées dans le document et figurant en annexe à la présente.

---

#### **POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,  
Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### Compte-rendu des décisions du maire :

Le marché à procédure adaptée **n°2011-078**, ayant pour objet l'«Aménagement d'un skate parc et d'un city stade », est signé avec l'entreprise **REFLEX ENVIRONNEMENT** (CD 10 – Route de Berre – Zone d'Activité Le Valladet – 13510 EGUILLES) pour :

- le **lot n°1 (Fourniture et pose d'un skate parc)** pour un prix forfaitaire de **35.701,00 €H.T. ;**
- le **lot n°2 (Fourniture et pose d'un terrain multisports)** pour un prix forfaitaire de **25.365,00 €H.T.**

Le marché à procédure adaptée **n°2011-079** ayant pour objet la «Réfection des sanitaires de l'Hôtel de Ville et de la salle des fêtes», est signé avec les entreprises :

- **CASTELLANO** (11, rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE) pour le **lot n°1 (Maçonnerie)** pour un prix forfaitaire de **3.095,00 €H.T. ;**
- **EURL ASSISTELEC** (42, Boulevard La Padouane – Z.I. Artisanord – 13015 MARSEILLE) pour le **lot n°2 (Electricité)** pour un prix forfaitaire de **5.150,00 €H.T. ;**
- **REINAUDO** (Chemin de la Verrerie – Les Pichauris – 13190 ALLAUCH) pour le **lot n°3 (Peinture)** pour un prix forfaitaire de **6.196,00 €H.T. ;**
- **EURL ASSISTELEC** (42, Boulevard La Padouane – Z.I. Artisanord – 13015 MARSEILLE) pour le **lot n°4 (Plomberie)** pour un prix forfaitaire de **12.281,00 €H.T. ;**
- **CASTELLANO** (11, rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE) pour le **lot n°5 (Carrelage)** pour un prix forfaitaire de **7.130,00 €H.T. ;**

**Soit un montant total HT de l'opération de : 33.852,00 euros**

#### Compte-rendu des D.I.A. :

##### **N° 2012-003 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-01-2012**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone NB, compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône, terrain à bâtir (à l'exception de la parcelle E n° 1239 qui est inconstructible), situé quartiers : Le Vallon du Pin et Saint Claude, appartenant à Mme BERLINGUE Henriette épouse GAILLARD. Il s'agit des parcelles cadastrées section E numéros 643 – 644 et 1239 pour une superficie de 4 000 m². Le prix de vente est de 138 000 €.

##### **N° 2012-004 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-01-2012**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone ND, espaces boisés classés, compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône, immeuble bâti sur terrain propre, situé quartier Les Baudes, appartenant à M. MACHU Gilles. Il s'agit de la parcelle cadastrée section F numéro 321 pour une superficie de 1 920 m². Le prix de vente est de 105 000 €, plus 10 000 € commission d'agence.

##### **N° 2012-005 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-01-2012**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone ND, espaces boisés classés, compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles du département des Bouches du Rhône, immeuble bâti sur terrain propre : lot 3 –RDC-257/1000°, cabanon de 23,91 m<sup>2</sup>, situé quartier Les Baudes, appartenant à M. BACHI Nasser. Il s'agit des parcelles cadastrées section F numéros 385 – 386 – 387 – 388 et 389 pour une superficie de 38 915 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 50 000 €.

**N° 2012-006 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 09-01-2012**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 11 avenue de la République, appartenant à la SCI C.A.P. SUD. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BA numéro 125 pour une superficie totale de 119 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est de 350 000 €.

Pour information :

## **AVIS IMPORTANT**

Madame le Maire indique que, conformément à la délibération n°2009-081 du 17 septembre 2009 prescrivant la révision générale du P.O.S. et sa mise en forme de P.L.U. et dans le cadre des mesures de concertation publique liée à cette procédure, **un premier registre, accompagné d'un dossier de concertation sont d'ores et déjà mis à la disposition du public,** afin que celui-ci puisse y déposer par écrit ses remarques ou questions à l'attention du maire.

Elle indique que cette information figure :

- dès aujourd'hui, sur le panneau extérieur d'information électronique, ainsi que sur le site de la ville ;
- dans les prochains mois, sur les panneaux d'affichage extérieurs et sur les « BIM ».

Ces mesures seront maintenues pendant toute la durée de cette opération.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire procède à la levée de la séance, à 21h 05

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

**Le 27 janvier 2012  
Le Maire, Mireille JOUVE**